



FICHE D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER
Dimanche 6 septembre 2026
Organisé par Le comité des fêtes de Landouge

INSCRIPTION

Nom : Prénom:.....
Adresse :.....
CP : Ville :.....
Tel : Email :.....
Titulaire de la pièce d'identité N°.....
Délivrée le.....par.....

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce)
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R32 du code pénal)
- avoir pris connaissance du règlement (voir page 2) et l'accepter sans réserve

Fait à le.....

Signature

VOITURE ☐ OUI ☐ NON

Si voiture prévoir un métrage au moins égal à la longueur du véhicule (minimum 5 mètres pour une berline)

Prix du mètre linéaire extérieur : 3€

Possibilité de réserver un emplacement dans la salle du temps libre (tables et chaises fournies) au prix de 4€ le mètre linéaire

Nombre de mètres linéaires souhaités extérieur 3€/m linéaire	Règlement (€)

Inscriptions jusqu'au 2 septembre

Renseignements auprès de Philippe 06 43 23 43 81 et Nicole 05 55 01 97 38

Règlement par chèque à l'ordre du Comité des fêtes de Landouge

A renvoyer rempli et signé à : Mme MATHIEU Nicole

20 Rue Suffren, 87100 LIMOGES

Tel :05 55 01 97 38

MERCI DE CONFIRMER VOTRE INSCRIPTION PAR TELEPHONE

Les réservations seront effectives après réception de votre règlement et de la fiche d'inscription complétée.
Aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif, météo comprise.

IL EST INTERDIT DE S'INSTALLER SANS ACCORD DE L'ORGANISATEUR.



Comité des fêtes de Landouge
3 rue du Mas Bilier
87100 Limoges

Règlement du Vide grenier du comité des fêtes de Landouge

Article 1 : Le comité des fêtes de Landouge est organisateur du vide-grenier se tenant à Landouge, 87100 Limoges .

L'accueil des exposants débute à 6h30. L'installation peut se faire jusqu'à 8H30 .

Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire de leur propre chef et sans s'être présenté aux organisateurs. Tout manquement à cette règle entraînera le démontage immédiat du stand et le contrevenant sera prié de quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Article 2 : les emplacements sont attribués à partir de 6h30. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur.

Article 4 : il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. **Les professionnels ne sont pas acceptés.** L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, armes ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les poules ou autres volatiles ne sont pas acceptés sur le vide-greniers. La vente d'armes blanches est interdites pour des raisons de sécurité.

Article 6 : les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 7 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Article 8 : les mineurs ne sont acceptés que accompagnés d'un adulte.

Article G : pour le bon déroulement du vide-greniers et par respect pour les visiteurs, **les exposants ne doivent pas démonter et partir avant 17h.**

Article 10 : Toute inscription au vide-greniers du comité des fêtes de Landouge vaut acceptation des précédents articles.